

de Winnipeg en 1900, il y a cinquante et un ans. Aujourd'hui, M. Puttee est très âgé, mais il jouit toujours d'une bonne santé et demeure encore à Winnipeg.

A cette époque, la plupart des députés disposaient pour venir à Ottawa de permis de circulation que leur donnaient les divers chemins de fer. Les cadeaux des chemins de fer à cette époque, nous dit-on, étaient fort généreux en certains cas et les députés se sentaient obligés envers eux. Pour venir à Ottawa, après son élection, M. Puttee qui était ouvrier et ne pouvait se procurer de l'argent facilement, a payé son propre billet et a accompli tout le voyage sans prendre de couchette. Il était décidé à ne pas avoir d'obligations envers les chemins de fer. Peu après, d'autres députés se rallièrent à son point de vue et la loi fut modifiée de façon à accorder les frais de déplacement, à titre de droit, de sorte qu'aucun député n'ait d'obligations envers les chemins de fer.

Il me semble opportun de modifier la coutume selon laquelle le Pacifique-Canadien rembourse ceux qui traversent la frontière du Maine, de façon que ce droit soit pleinement reconnu. Il devrait en être de même pour ceux qui prennent le bateau en un endroit quelconque en vue d'effectuer un voyage ininterrompu d'une région du pays à une autre.

L'hon. M. Chevrier: Ce transport ne peut d'aucune façon être considéré comme une affaire de droit, puisqu'il s'effectue dans un autre pays. Le Parlement n'a pas l'autorité d'adopter des lois s'étendant à d'autres pays.

Pour revenir au premier point soulevé par le député, je pense, sauf erreur, que le droit de voyager gratuitement sur les chemins de fer vient de ce que le Parlement a toujours eu droit de regard sur les chemins de fer et a adopté les crédits qui leur ont été accordés au début. Il n'en est pas de même des sociétés de navigation, à l'exception des lignes qui bénéficient de subventions. Plusieurs des lignes subventionnées n'offrent aucun avantage pour les députés. C'est le cas du navire affecté au transport du courrier entre Vancouver et Victoria, auquel songe sans doute mon honorable ami. C'est probablement celui qu'utiliserait le député de Nanaimo. Tel est peut-être le motif pour lequel le Parlement, au moment de l'adoption de la loi primitive, ne s'est occupé que des chemins de fer et non des lignes de navigation.

M. Coldwell: Les chemins de fer ne sont-ils pas exploités sous le régime de chartes accordées par le Parlement?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Mais pourquoi, en s'engageant un peu plus loin dans la même voie, ne pas accorder le privilège du transport

sur les autobus? Après tout, il s'agit de sociétés privées sur lesquelles nous n'avons aucune autorité.

M. Coldwell: Mais ce n'est pas le Parlement qui a accordé des chartes aux sociétés d'autobus.

L'hon. M. Chevrier: Non; mais les services d'autobus sont parfois la propriété de chemins de fer. Ils sont souvent exploités par des chemins de fer, par l'intermédiaire de filiales. Je cherche simplement à expliquer pourquoi on a établi une distinction entre les chemins de fer et les sociétés de navigation.

M. Sinclair: Et entre membres du Parlement.

L'hon. M. Chevrier: C'est malheureusement le cas. Je ne crois pas que beaucoup de membres du Parlement soient atteints.

M. Gibson: Une vingtaine.

L'hon. M. Chevrier: Je le répète, j'ai demandé à la Commission maritime d'étudier la question.

M. Gibson: Pour ne rien oublier, je dois dire que le député de Yukon-Mackenzie-River est le plus mal partagé, car il doit voyager de Skagway à Vancouver. Il n'est pas juste de lui imposer cette lourde dépense.

M. Fulton: A ce propos, j'espère que le ministre examinera aussi une question connexe, celle du *Pacific Great Eastern Railway*. Sur les passes octroyées aux députés, il est dit qu'ils ont droit au transport gratuit, y compris le transport de leurs bagages, dans tous les trains qui circulent au Canada. Toutefois, j'apprends que cette passe n'est pas acceptée par le *Pacific Great Eastern*.

Je tiens à préciser que ce chemin de fer ne m'a jamais causé la moindre difficulté quand je suis monté dans un de ses trains avec mes bagages, conformément aux règlements établis à cet égard. Toutefois, ce chemin de fer se trouve dans une situation curieuse puisque, n'étant pas terminé, il n'est pas considéré comme chemin de fer aux termes de la définition du point que nous discutons.

J'espère que le ministre examinera ce point quand il étudiera toute la question, car il est certaines régions de ma circonscription que je ne puis atteindre sans prendre un train du *Pacific Great Eastern*.

L'hon. M. Chevrier: Je vais le faire.

M. Hansell: Peut-être un membre de notre groupe peut-il ajouter un mot. Je ne me suis jamais fait tirer l'oreille jusqu'ici pour défendre les droits des membres du Parlement. On m'a parfois prédit que j'écoperais pour l'avoir fait. Je n'ai jamais eu à le regretter.